



Contact presse

Corine BUSSON-BENHAMMOU

Responsable des relations presse – Ville d'Angers/Angers Loire Métropole

02 41 05 40 33 – 02 41 05 39 29

corine.busson-benhammou@ville.angers.fr

Des espaces mis à disposition par la Ville d'Angers pour le plaisir des jardiniers amateurs

Petits arbustes, grimpantes, vivaces, annuelles, grâce à leurs formes, couleurs, textures et parfois avec un zest de parfum embellissent les espaces de la Ville. Si de nombreuses initiatives existent déjà : jardins partagés, fleurissement des façades et balcons, la Ville d'Angers propose aujourd'hui la mise à disposition de petits espaces sur le domaine public au droit des façades ou des murs extérieurs afin de participer à l'amélioration de l'environnement pour le plaisir de tous.

La végétalisation du domaine public

Les passionnés de jardin peuvent désormais participer à l'embellissement de la Ville, en investissant une petite parcelle du domaine public pour mettre en valeur façade ou mur séparatif du domaine public :

- Les plantes grimpantes habilleront les façades
- Les vivaces apporteront un fleurissement quasi permanent

Comment faire ?

La plantation sur le domaine public est soumise à demande d'autorisation auprès de la Direction Parcs, Jardins et Paysages de la Ville d'Angers. Il sera alors remis aux personnes une demande d'autorisation. Cette dernière sera attribuée après étude de faisabilité suivant le cahier des charges établi.

La Ville aide à réaliser le projet du demandeur :

- en découpant l'enrobé
- en préparant la fosse de plantation
- en fournissant les végétaux
- en apportant des conseils (plantation, entretien)

Le demandeur doit respecter quelques règles simples édictées au cahier des charges qui sera fourni : maintenir un passage minimum de 1 m 40 sur trottoir, assurer l'entretien des plantations (arrosage, désherbage, nettoyage, taille, palissage), ne pas planter au pied du mobilier urbain et panneaux de signalisation, les plantes grimpantes ne devront pas être source de gêne pour le passage piétons ni obstruer la vue des panneaux de signalisation.

La demande d'autorisation s'effectue :

- soit par courrier à la Direction Parcs Jardins et Paysages CS 80011 49020 Angers cedex 02
- soit par e-mail à christian.griffon@ville.angers.fr
- les documents sont téléchargeables sur le site Internet www.angers.fr en cliquant sur Vie pratique/ environnement/parcs et jardins/mini jardins

Le choix des végétaux

C'est le critère de réussite essentiel, la bonne plante au bon endroit. L'exposition est primordiale. La plantation sera située en plein soleil, à mi-ombre ou à l'ombre.

Le demandeur choisit dans la palette très vaste des plantes celles qui conviennent :

- **en plein soleil** : les achillées, agapanthes, alysses, campanules, coréopsis, iberis, géranium vivaces, graminées, iris, plantes aromatiques...
- **à l'ombre et mi-ombre** : les fougères, acanthes, anémones du Japon, asters, astilbes, bruyères, bégonia, hortensias, graminées...
- **les plantes grimpantes**

Si certaines plantes, telles que la vigne vierge et le lierre s'accrochent naturellement sur les murs, d'autres auront besoin d'être palissées. Le demandeur fixera alors un treillage bois ou des fils de fer ou grillage afin de guider ces plantes.

Plantes de plein soleil



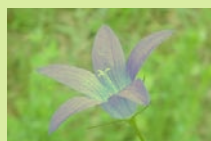
Agapanthe



Achillée



Alysse



Campanule



Coréopsis

Plantes d'ombre et de mi-ombre



Fougères



Acanthe



Anémone du Japon



Aster



Astilbe

Cahier des charges technique

Objet

La Ville d'Angers met à disposition des habitants demandeurs, des espaces du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser.

Cette végétalisation, soumise à demande d'autorisation, comportera l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

Conditions

Une demande écrite devra être adressée au préalable auprès de la Direction Parcs, Jardins et Paysages par le riverain demandeur pour avis sur la faisabilité du projet.

L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services de la Ville. Les autorisations seront délivrées par le service VOIRIE, gestionnaire du domaine public

Dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation pouvant être remise en cause suivant les nécessités d'aménagement, ou par non respect du cahier des charges (manque d'entretien,...)

Critères d'autorisation

VILLE :

- Trottoirs de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m/ obligation accès handicapés)
- Pas de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation
- Agrément des services de la Ville concernés (Voirie, Direction Parcs Jardins et Paysages, Environnement Cadre de Vie, ...)

DEMANDEUR :

- Pas de plantations trop envahissantes, ni « défensives (épines dangereuses)
- Engagement du demandeur à assurer l'entretien

Rôles de chacun

La Direction Parcs, Jardins et Paysages réalise :

- l'aménagement : découpe d'enrobé, enlèvement de quelques pavés anciens (grès, granite) posés sur sable ou suppression d'enrobés,
- fouilles de plantation,
- apport de substrat

- fournit les plants lors du 1er aménagement.

Le demandeur s'engage à réaliser :

- les plantations,
- à assurer l'entretien de celles-ci : arrosage, désherbage, nettoyage, taille,...
- à palisser des plantes grimpantes : la fourniture et la pose, si nécessaire, de structures de palissage sur les façades ou murs sont à la charge des demandeurs

Il ne sera pas fait de fouilles sur les trottoirs revêtus de pavés ou dalles posés sur chape béton. Dans ce cas la seule possibilité consistera en la pose de petites jardinières spitées en appui de façade (modèle choisi, fourni et posé par la Direction Parcs, Jardins et Paysages)

Limites

- Les longueurs et largeurs des espaces à végétaliser seront définies entre la Direction Parcs, Jardins et Paysages et le demandeur en fonction des possibilités du site, la végétation devant être contenue dans une emprise limitée.
- En règle générale : largeurs faibles en pied de façade ou limite de propriété (15 à 20 cm)
- Pas de plantation en pied de mobilier urbain ainsi qu'au pied des poteaux de signalisation.
- Les plantations ne devront en aucun cas être source de gêne ou de danger pour la circulation piétonne, valide et handicapés, et les propriétés riveraines.
- L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite

Consignes d'entretien

- Assurer l'arrosage des plantations
- Désherber manuellement, assurer la propreté des lieux (ramassage déchets et feuilles mortes)
- Tailler régulièrement afin de limiter l'emprise de certains végétaux
- Palisser au besoin les plantes grimpantes
- Assurer le renouvellement et remplacement des plantes mortes.

Responsabilité

- Quelles que soient les modalités de suppression de l'aménagement, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

- La Ville d'Angers s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées.

- Toutefois la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou suppression lors de travaux sur le domaine public.

VEGETALISATION DE MICRO JARDINS

VILLE D'ANGERS
DIRECTION PARCS JARDINS ET PAYSAGES
CS 80011 / 49020 Angers cedex 02
A l'attention de Christian Griffon

Angers, le

DEMANDEUR

- ☐ Nom
.....
- ☐ Prénom
.....
- ☐ Adresse
.....
.....
.....
- ☐ Téléphone :
.....
- ☐ E-mail :
.....

Objet – Demande d'autorisation de végétalisation sur rue.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'opération de Micro jardins, je souhaite pouvoir végétaliser la façade ou la limite de propriété de la maison dont je suis

- ☐ propriétaire
- ☐ locataire (joindre une autorisation du propriétaire)

La maison dont la façade ou la limite de propriété est à végétaliser est située à Angers à l'adresse suivante :

.....

Le trottoir situé devant la maison fait-il plus de 1,40 mètre de large

- ☐ OUI
- ☐ NON

- ☐ Je souhaite que les travaux de terrassement soient pris en charge par la Ville d'Angers

Je m'engage par ce courrier à entretenir les plantations et le sol et à respecter le cahier des charges « végétalisation à titre précaire d'une petite parcelle de trottoir du domaine public »

- ☐ Je vous joins un plan ou une photo de la façade/limite de propriété et des zones que je désire végétaliser

Et vous demande par la présente votre autorisation

Recevez, monsieur le Maire, mes meilleures salutations

Signature